



## Validité de clause travaux sur mon bail

-----  
Par Anndrea

Bonjour à tous,

Je suis locataire d'un appartement depuis avril 2018. A mon arrivée c'est le propriétaire qui a établi le bail directement. Il s'agissait du propriétaire de tout l'immeuble (ancien). Sur mon bail, il a inclus une clause particulière: « la maintenance est assurée gratuitement par le bailleur et de ce fait, tous les travaux exécutés par des entreprises sont interdits ». En effet, les personnes chargées d'assurer les travaux étaient des locataires-ouvriers habitant dans l'immeuble, il n'y avait donc aucun problème à faire valoir cette clause en leur disant directement de venir faire les travaux. En 2020, une agence immobilière a pris l'administration de l'immeuble. Actuellement j'ai au moins deux soucis à réparer dans mon appartement, dus à manifestement à l'usure. Je voudrais savoir quelle est la validité de cette clause sur la gratuité des travaux écrite noir sur blanc sur mon bail: reste-t-elle valable même si l'administration de l'immeuble n'est plus la même ?

Merci d'avance de vos conseils

Cordialement.